

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2023-025

ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,
Vu le Code de l'énergie et notamment l'article D251-2 relatif à l'aide de l'Etat,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence
« Protection et mise en valeur de l'environnement »,
Vu la délibération n° 2020-164 du 20 octobre 2020 par laquelle le Conseil
communautaire lui accorde sa délégation pour attribuer des aides aux particuliers pour
l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous conditions ;
Vu la délibération n°2022-185 du 25 octobre 2022 par laquelle le Conseil
communautaire affecte une nouvelle enveloppe budgétaire de 10 000 € destinée aux
particuliers faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sous conditions ;
Vu le règlement d'attribution des aides pour l'acquisition d'un vélo à assistance
électrique,
Vu les dossiers présentés ci-dessous, et considérant que les dossiers sont complets
et conformes,

DÉCIDE d'attribuer les aides suivantes :

NOM PRENOM	COMMUNE	SUBVENTION
PATRON Yveline	ST FIRMIN SUR LOIRE	200,00€
DUPONT Sandra	BRIARE	200,00€
LEROMAIN Stéphane	CHATILLON SUR LOIRE	200,00€
LEROMAIN Véronique	CHATILLON SUR LOIRE	200,00€
SEMENCE Alain	BONNY SUR LOIRE	200,00€
AUDRY Nicolas	CHATILLON SUR LOIRE	200,00€
BLANDIN Nathalie	BRIARE	200,00€
BOITIER Micheline	AUTRY LE CHATEL	200,00€
MOTJE Laurence	BEAULIEU SUR LOIRE	200,00€
PASCAL Denise	ST FIRMIN SUR LOIRE	200,00€
PASCAL René	ST FIRMIN SUR LOIRE	200,00€
LENOIR Mélodie	BEAULIEU SUR LOIRE	200,00€

DECIDE de procéder au mandatement de ces aides en un seul versement, par
mandat du budget principal au chapitre 204.

Pour extrait certifié conforme,
Le 17 février 2023
Le Président, Emmanuel RAT

